

# Matinale inversée du 15 novembre 2019

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son  
  
avenir professionnel



# Programme de la matinale

VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

**CAFÉ D'ACCUEIL** **8H30-9H**

**DISCOURS D'OUVERTURE** **9H-9H10**  
(DIRECTEUR DE LA DIECCTE ET PRÉSIDENT DE LA CCI)

**PRÉSENTATION DE LA LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR** **9H10-10H**

**PROFESSIONNEL:**  
**CONTEXTE, GOUVERNANCE,**  
**MESURES CLÉS, ACTUALITÉS...**  
(DIECCTE - SERVICE FORMATION DU PÔLE SE ET CARIF OREF)

**PAUSE** **10H-10H10**



**ATELIER WORLD CAFÉ** **10H10-11H10**

**THÈME 1 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION**

**THÈME 2 : FORMATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**THÈME 3 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMPÉTENCES**

**PAUSE** **11H10-11H30**

**RESTITUTION EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE** **11H30-11H50**

**CLÔTURE DE LA MATINALE** **11H50-12H**  
PRÉSIDENT DE LA CMA

# SOMMAIRE

LES POINTS A RETENIR POUR LES ENTREPRISES

CONTEXTE

1. NOUVELLE GOUVERNANCE  
& NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIERE

2. FORMATION DES SALARIES

3. APPRENTISSAGE

4. AUTRES DISPOSITIONS

ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

# CONTEXTE

## National

Dynamique de « transformation du marché du travail »

Elle se décline en trois titres :

- **Titre I - Vers une nouvelle société de compétences**
- **Titre II Une indemnisation du chômage plus universelle et plus juste**
- **Titre III Dispositions relatives à l'emploi.**

## Local

- Entrée en vigueur du droit commun depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

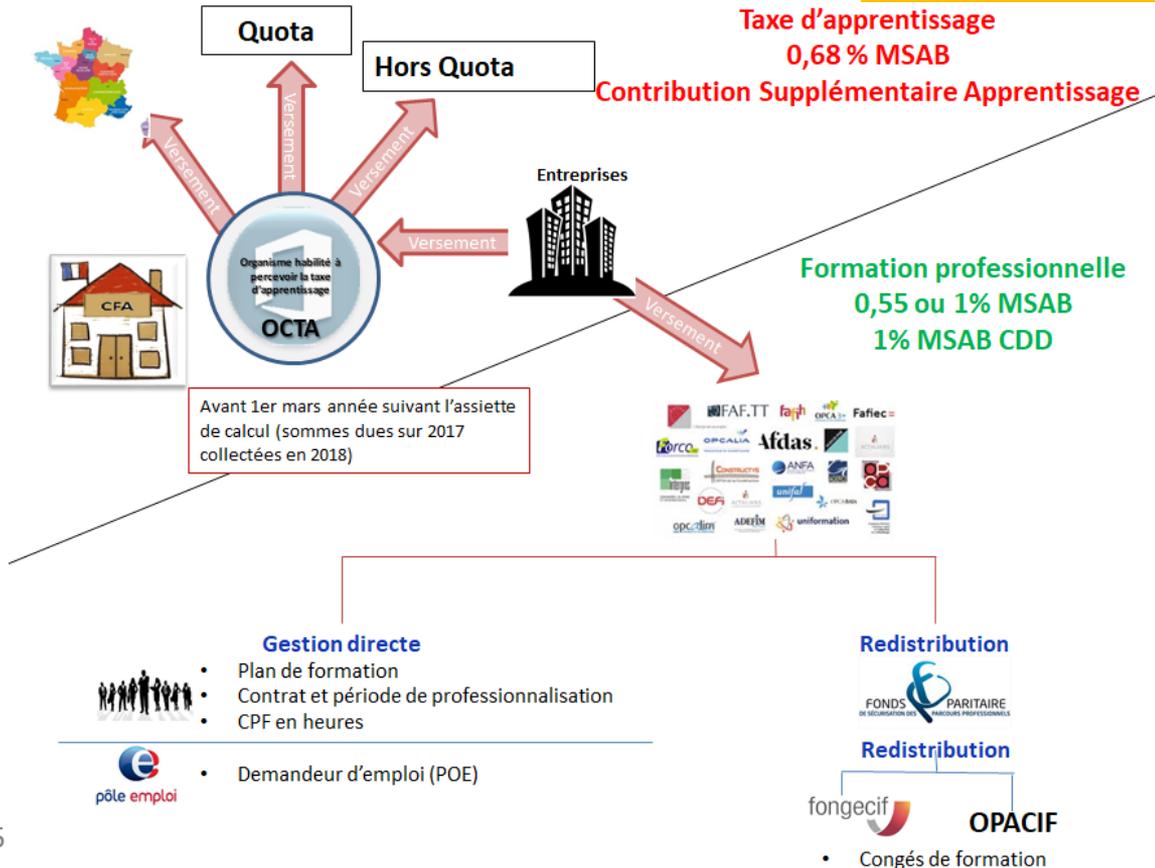
### Enjeux :

Vers une plus grande autonomie de l'individu pour se former, évoluer et se reconvertir ;

Transformation du système de la formation professionnelle en phase avec les exigences d'aujourd'hui et de demain.

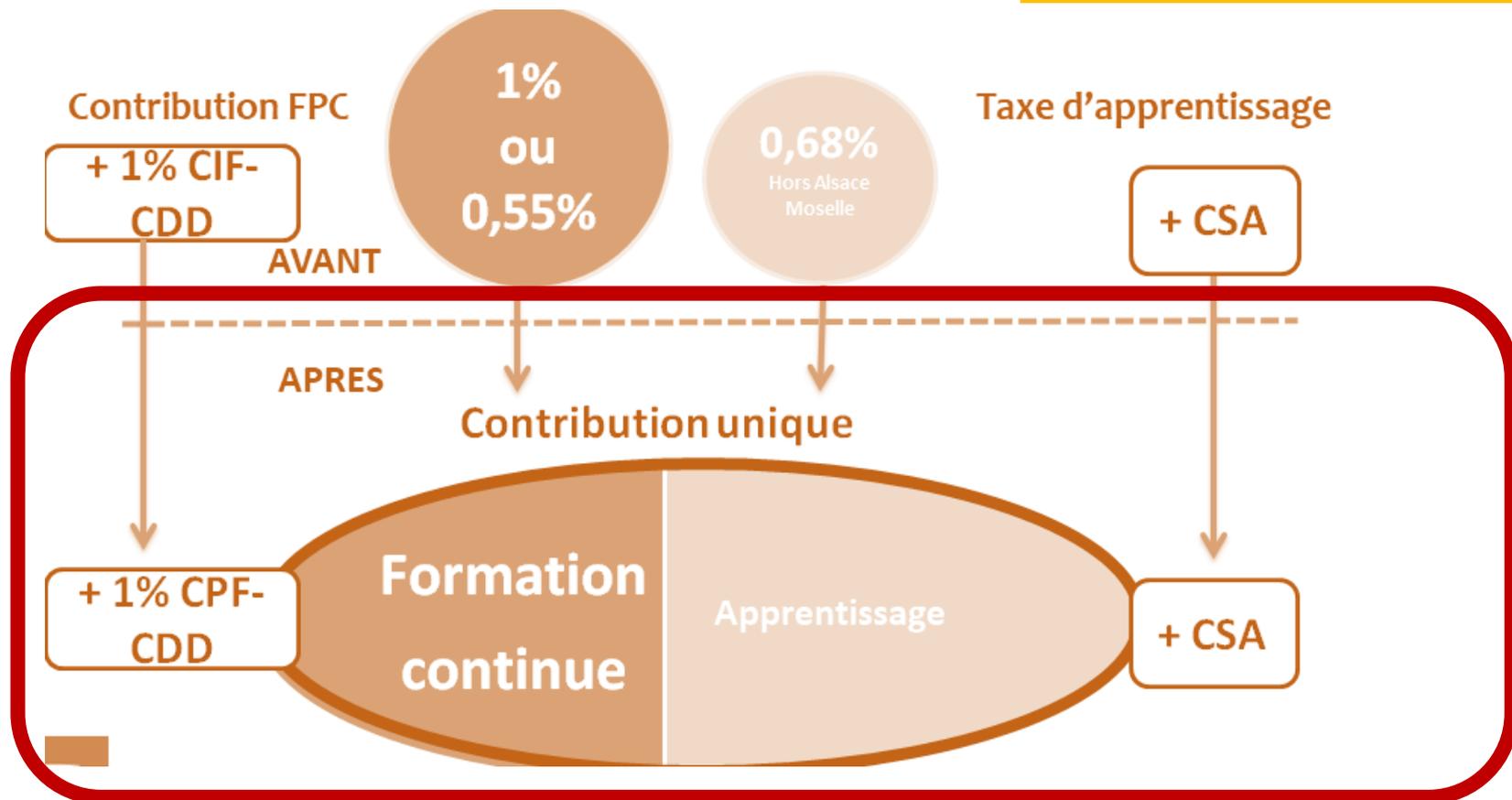
# 1. NOUVELLE GOUVERNANCE & NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIERE

Ancienne architecture financière



# 1. NOUVELLE GOUVERNANCE & NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIERE

Vers une contribution unique



# 1. NOUVELLE GOUVERNANCE & NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIERE

Vers une contribution unique

<b>Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance</b>		<b>Moins de 11 salariés</b>	<b>11 salariés et +</b>
	<b>Taxe d'apprentissage</b>	<b>0,68%</b>	
	<b>Contribution formation professionnelle continue</b>	<b>0,55%</b>	<b>1%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1,23%</b>	<b>1,68 %</b>

Vers une nouvelle architecture



13 %  
Taxe apprentissage



Versements libératoires

87 % Taxe apprentissage  
Contribution FP  
Contribution CPF CDD  
CSA



Echelonné



Contributions conventionnelles + versement volontaire des entreprises



Versement d'une **dotation annuelle** (selon une répartition fixée par France compétences et encadrée par décret)



Demandeurs d'emploi



CPF monétisé



Commission paritaire interprofessionnelle régionale  
CPF transition professionnelle



Majoration coût contrat app. et Investissement



Actifs occupés hors agents publics



- Alternance
- Développement compétences Salariés ent. Inf. 50 salariés
- Offres de services (GPEC, Certifications professionnelles)

# 1. NOUVELLE GOUVERNANCE & NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIERE

Zoom France Compétences



## FRANCE compétences

Remplacés par  
un opérateur  
unique

**Statut :** Institution nationale publique - EPA  
**Fonctionnement collégial :** 5 collèges (Etat, Régions, OS, OP, personnalités qualifiées)

**Missions:**

Répartition  
des fonds de  
la  
FP/Financem  
ent du CEP \*

Régulation du  
système de  
formation et de  
certification  
professionnelle

Médiation

# 1. NOUVELLE GOUVERNANCE & NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIERE

Zoom OPCO Mayotte

Regroupement de 4 OPCA et de  
la branche de la propreté et des  
services associés



Remplacés  
par un  
opérateur  
unique



devient



# 1. NOUVELLE GOUVERNANCE & NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIERE

## Modalités de collecte

- 11 salariés

### Versez à Opcalia

- FPC : 0,55 % de la MSB 2018
- CIF-CDD : + 1 % de la MSB 2018
- TA : 0,68 % de la MSB 2018

### Versez à Opcalia

- FPC : 1 % de la MSB 2018
- CIF-CDD : + 1 % de la MSB 2018
- TA : 0,68 % de la MSB 2018

### Versez à votre nouvel OPCO :

- FPC : 0,55 % de la MSB 2019
- CPF-CDD : 1 % de la MSB 2019

### Versez à votre nouvel OPCO un acompte de 75 % sur la MSB 2019 :

- du 1 % FPC
- Pas de TA

### Versez à votre OPCO le solde sur la MSB 2019 :

- + 25 % du 1 % FPC
- + 1 % CPF-CDD :
- + la CSA

### + 1er acompte de 40% sur la MSB 2020

- du 1 % FPC
- du 0,68 % TA\*

### Versez à votre Opcoc :

- FPC : 0,55 % de la MSB 2020
- TA : 0,68 % de la MSB 2020
- CPF-CDD : 1 % de la MSB 2020

### CHANGEMENT DE RÉGIME

Versez à votre URSSAF votre cotisation unique (FPC + TA) chaque trimestre

REPORT

### Versez à votre Opcoc le solde de 25% sur la MSB 2020 :

- du 1 % FPC
- du 0,68 % TA
- + CSA

### CHANGEMENT DE RÉGIME

Versez à votre URSSAF votre cotisation unique (FPC + TA) chaque trimestre

11 salariés et +

#### Légendes :

FPC : Formation Professionnelle Continue

MSB = Masse Salariale Brute

CIF-CDD : le Congé Individuel de Formation pour les salariés en CDD

TA : Taxe d'apprentissage

CPF - CDD : Compte Personnel de Formation dit «de transition», qui succède au CIF

OPCO : Opérateur de compétences, ex-OPCA

CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage



www.opcalia.com

## 2. FORMATION DES SALARIES

Les employeurs concourent, chaque année, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage par :

1° Le **financement direct** des actions de formation de leurs salariés ;

2° Le versement de **contributions**

**Article L6131-1 du CT**

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1° Les actions de formation ;

2° Les bilans de compétences ;

3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;

4° Les actions de formation par apprentissage.

**Article L6313-1 CT**



## 2. FORMATION DES SALARIES

Nouvelle définition

L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L6313-1 est définie comme *un **parcours pédagogique** permettant d'atteindre un objectif **professionnel**.*

Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance.

Elle peut également être réalisée en situation de travail.

Les modalités d'application de ces deux alinéas sont déterminées par décret.



## 2. FORMATION DES SALARIES

### Maintien de l'obligation « sociale » de l'entreprise (1/3)

1. L'employeur **assure** l'adaptation des salariés à leur poste de travail
2. Il **veille** au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations
3. Il **peut** proposer des formations qui participent au développement des compétences

## 2. FORMATION DES SALARIES

Maintien de l'obligation « sociale » de l'entreprise (2/3)

# Obligations de l'employeur

```
graph TD; A[Obligations de l'employeur] --> B[Adaptation et maintien employabilité]; A --> C[Dialogue social]; A --> D[Entretien professionnelle];
```

Adaptation et  
maintien  
employabilité

Dialogue social

Entretien  
professionnelle

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 2. FORMATION DES SALARIES

### L'obligation « sociale » de l'entreprise (3/3)

Les juges ont déclaré inopérants les motifs suivants :

Le salarié occupe sans problème l'emploi pour lequel il a été formé lors de son embauche

Cet emploi n'a pas évolué

Le salarié n'a formulé aucune demande individuelle de formation

Le salarié n'a pas essuyé de refus après des demandes de formation répétées

Le salarié a bénéficié d'une promotion au cours de sa carrière

## 2. FORMATION DES SALARIES

### Congés de formation supprimés

Congé Individuel de formation (CIF CDI – CIF CDD)

Formation hors temps de travail

Congé de bilan de compétences

Congé examen

Congé des jeunes salariés (25 ans et moins)

Congé d'enseignement ou de recherche

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 2. FORMATION DES SALARIES

### Entretien professionnel

Embauche

Tous les 2 ans

Tous les 6 ans

Information sur l'entretien biennal, la VAE, le CPF et les abondements employeurs et le CEP

Entretien professionnel consacré aux perspectives d'évolution professionnelle

Etat des lieux ,  
✓ vérification que le salarié a  
✓ suivi au moins une action de formation,  
✓ acquis des éléments de certification par la formation ou VAE ,  
bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle,

Possibilité par accord d'entreprise ou de branche de prévoir d'autres modalités d'appréciation du parcours professionnel et une autre périodicité



Dans les entreprises de 50 salariés et plus : **abondement CPF + pénalité** en cas de non respect de ces entretiens et non suivi d'une action de formation non obligatoire

## 2. FORMATION DES SALARIÉS

Les dispositifs de formation

La formation des salariés centrée autour de 4 dispositifs :

A l'initiative  
de l'employeur

**Plan de  
développement des  
compétences**

A l'initiative  
du salarié

**CPF**

Alternance

**Les contrats de  
professionnalisation**

**Dispositif de promotion  
reconversion par  
alternance**

## 2. FORMATION DES SALARIES

### Dispositifs de formation: Plan de développement des compétences

1

Changement d'appellation : le plan de formation est renommé "Plan de développement des compétences", mais avec un maintien de l'obligation d'adaptation et d'employabilité des salariés

2

Fin de la catégorisation pour pallier les difficultés récurrentes à les distinguer effectivement. Le plan de développement des compétences s'inscrit dans le cadre de la négociation sur la GPEC et la consultation du comité social et économique sur les orientations stratégiques.

3

Formations obligatoires = temps de travail effectif = maintien de la rémunération

4

Formations hors temps de travail limité à 30h/ an à défaut d'accord collectif sans allocation de formation

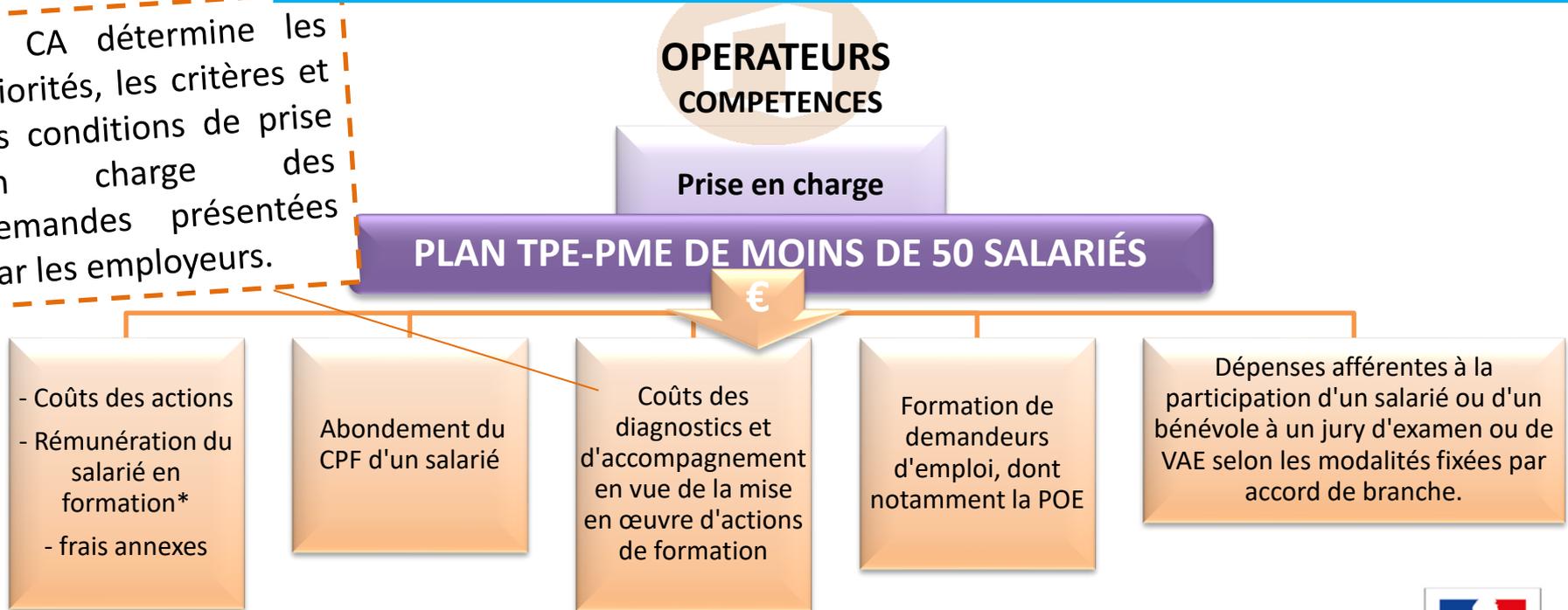
5

Nouvelles modalités de financement du plan de développement des compétences afin d'assurer une solidarité financière accrue des grandes entreprises vers les PME de moins de 50 salariés

## 2. FORMATION DES SALARIES

### Dispositifs de formation: Prise en charge par l'OPCO

Le CA détermine les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs.

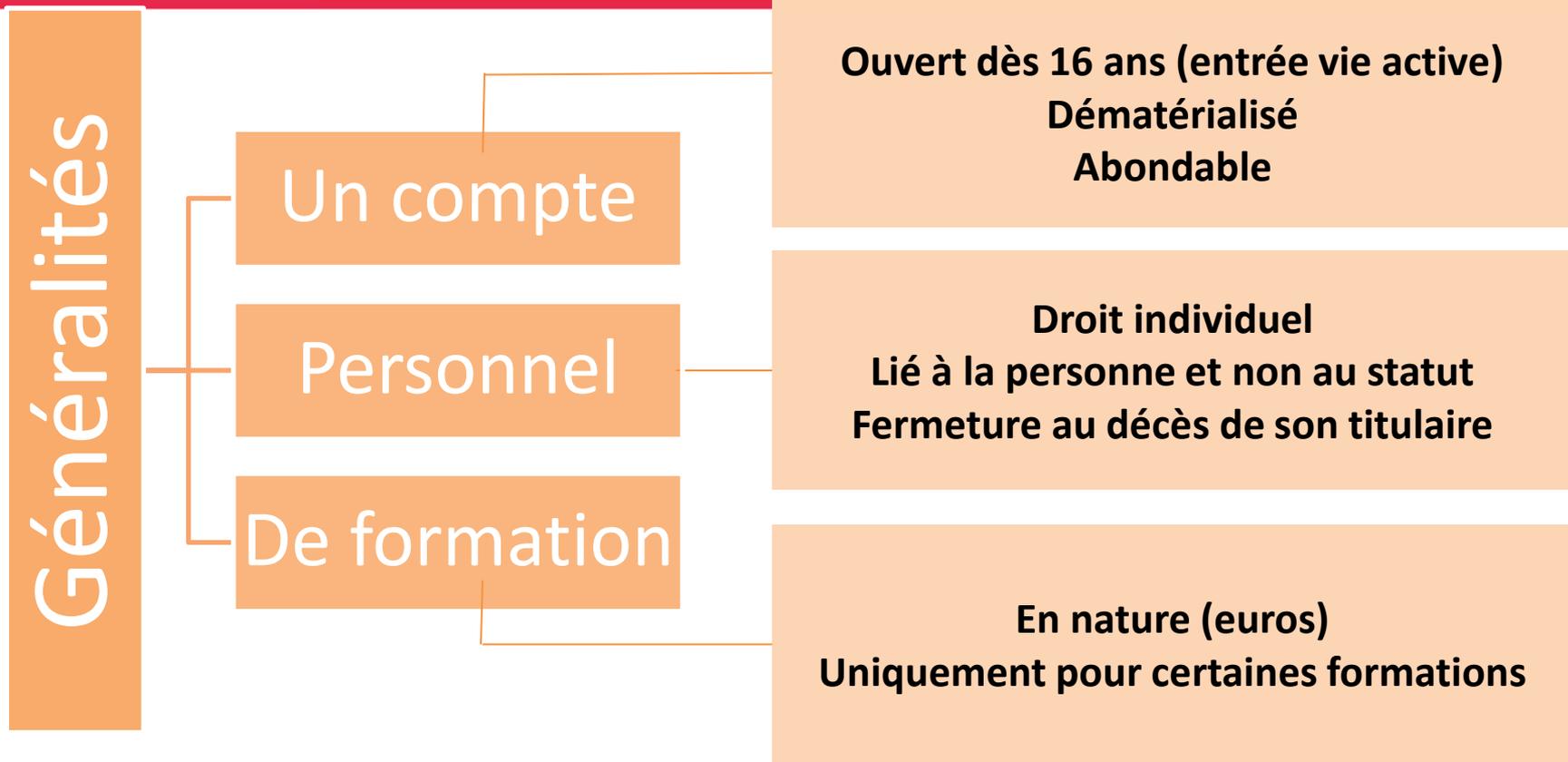


\*Dans la limite du coût horaire du Smic par heure de formation

**Art. D6332-39 du Code du travail**

## 2. FORMATION DES SALARIES

### Dispositifs de formation: Compte Personnel de Formation (1/5)



# 2. FORMATION DES SALARIES

## Dispositifs de formation: Compte Personnel de Formation (2/5)

Projet non  
certifiant

Formations dispensées  
aux créateurs ou  
repreneurs d'entreprises

Les actions de formation  
dispensée aux bénévoles,  
volontaires et sapeurs-  
pompiers volontaires (CEC)

Bilan de  
compétences

Formations concourants à  
l'accès à la qualification des  
DE financées par les régions,  
Pôle emploi, Agefiph



Suppression  
des listes  
de  
formations  
éligibles

Projet certifiant

Attestations de  
validation de blocs  
de compétences  
Formation ou VAE

Certification  
enregistrée  
au RNCP  
Formation ou VAE

CQP de branche  
ou interbranche  
enregistrés au RNCP

Certification  
Inscrite au  
« répertoire spécifique »\*

Permis  
de conduire  
Poids léger + poids lourd

Certificat  
CléA



C. Trav Art. L. 6323-6 nouveau

# 2. FORMATION DES SALARIES

## Dispositifs de formation: Compte Personnel de Formation (3/5)

SOCLE EN EUROS

Titulaire +

Compte en euros



VALEUR

(incrémentation/décrémentation)

ABONDEMENTS

+ Titulaire

Abondements en euros

- Employeur
- Opérateur de compétences
- Cnam organisme chargé de la gestion du C2P
- Etat
- Régions
- Pôle emploi
- Agefiph
- FAF de non-salariés
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat ou une chambre de métiers et de l'artisanat de région
- Commune
- Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire.
- Unédic
- Autre

Reste à charge en euros

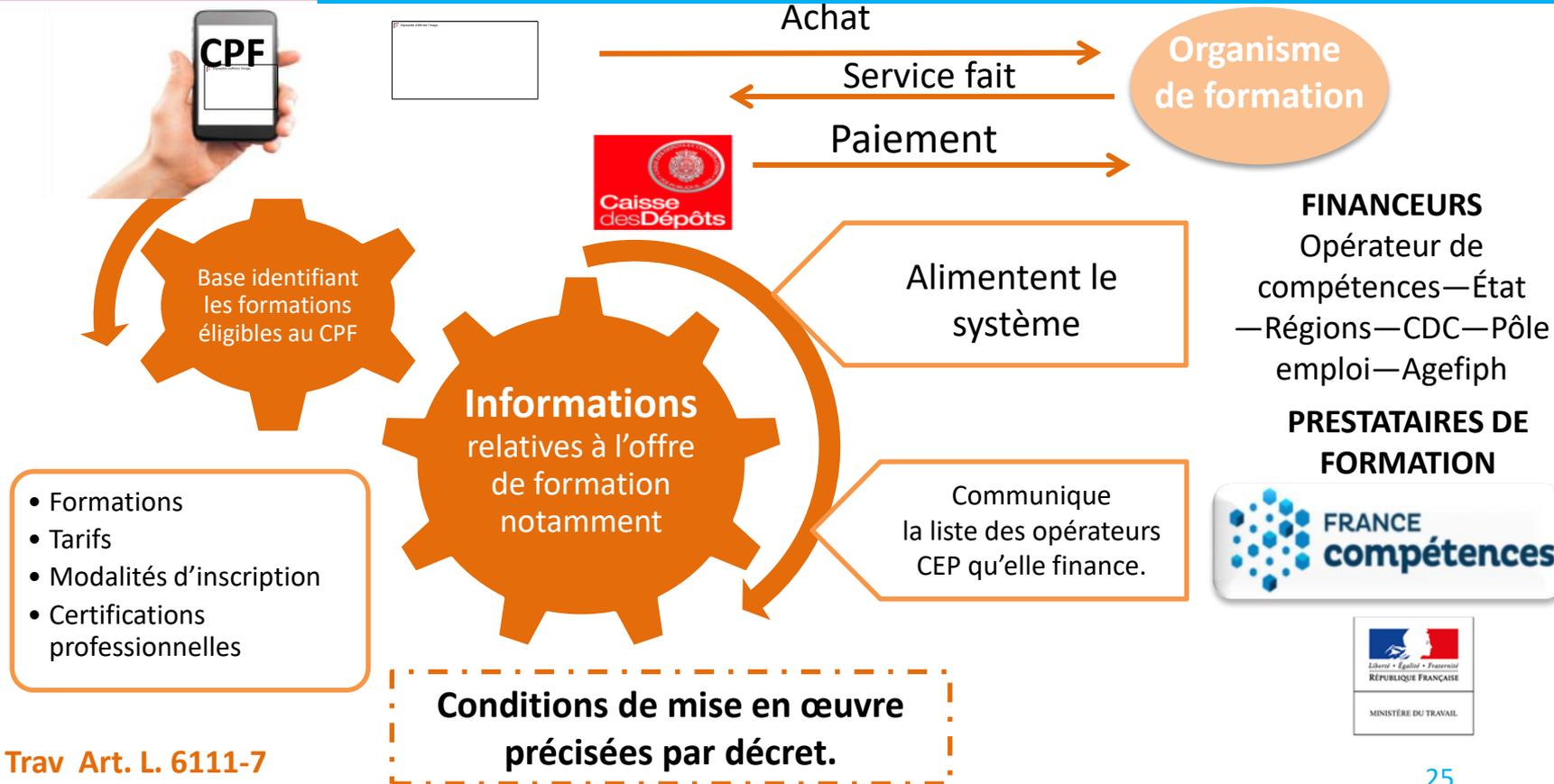
VALEUR (crédit/débit)

C. Trav. Art. L. 6323-2 modifié et suivants



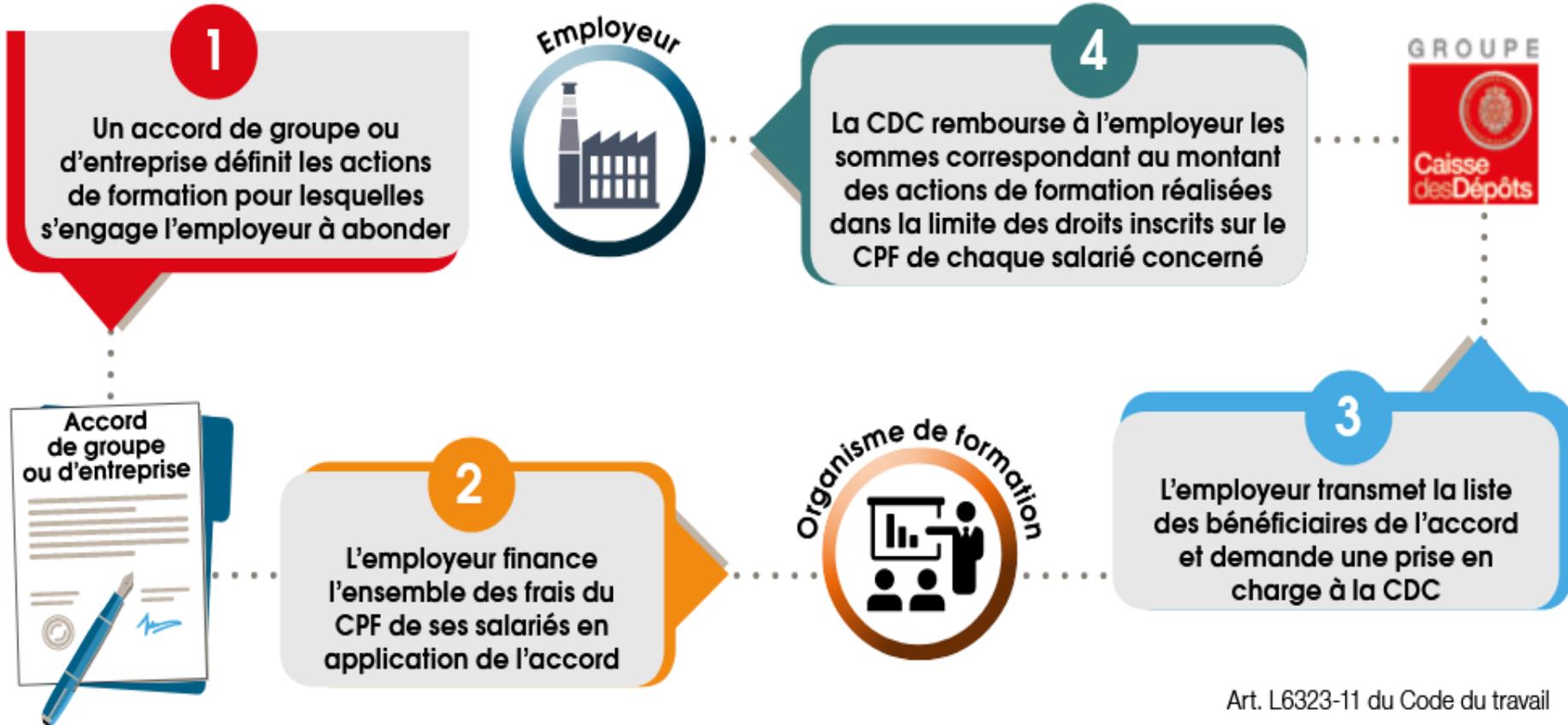
# 2. FORMATION DES SALARIES

## Dispositifs de formation: Compte Personnel de Formation (4/5)



# 2. FORMATION DES SALARIES

## Dispositifs de formation: Compte Personnel de Formation (5/5)



Art. L6323-11 du Code du travail

# 2. FORMATION DES SALARIES

Dispositifs de formation: Compte Personnel de Formation de transition professionnelle

**SALARIÉ**



Demande de prise en charge

- ✓ Conditions d'ancienneté respectées +
- ✓ Positionnement préalable réalisé à titre gratuit par le prestataire de formation +
- ✓ Autorisation d'absence donnée par l'employeur

Art L. 6323-17-1 et suivants  
Art R. 6323-9-1 et suivants

**Commission  
paritaire  
interpro.  
régionale**

Mobilisation prioritaire des droits inscrits sur le CPF du



CDC décrémente les droits inscrits au compteur du bénéficiaire du CPF de transition

Service fait

Paiement

Financement  
rémunération +  
Frais annexes

**SALARIÉ**



**ORGANISME  
DE  
FORMATION**

Frais pédagogiques et frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la formation



## 2. FORMATION DES SALARIES

### Dispositifs de formation: Contrat de professionnalisation

#### Publics visés

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

#### Objectif de la formation, préparer :

- un diplôme, un titre, à finalité professionnelle RNCP
- un certificat de qualification professionnelle (CQP)
- une qualification reconnue dans une convention collective (CCN)

#### Durée du contrat

- De 6 à 12 mois – et **jusqu'à 36 mois pour certains publics**

#### Financement par l'opérateur de compétences

- Les branches professionnelles fixent les niveaux de prise en charge, à défaut 9,15€/h . Il couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement

# 2. FORMATION DES SALARIES

## Dispositifs de formation: Dispositif pro A (1/2)

### Objet

- Changer de métier ou de profession
- Bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle

### Bénéficiaires

- Les salariés en CDI n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au **grade de la licence**.
- Permettre à ces salariés d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'ils détiennent au moment de leur demande de reconversion ou de promotion par l'alternance

### Parcours permettant de préparer à :

- un titre ou diplôme (RNCP)
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

### Financement par l'opérateur de compétences

- Les branches professionnelles fixent les niveaux de prise en charge, à défaut 9,15€/H Ce montant couvre les frais pédagogiques et frais transport et hébergement.

## 2. FORMATION DES SALARIES

### Dispositifs de formation: Dispositif pro A (2/2)

#### Durée de l'avenant

- Durée minimale comprise entre **six et douze mois**.
- Dérogation : **vingt-quatre mois** (ex : lorsque la nature des qualifications prévues l'exige)

#### Durée des enseignements théoriques

- Durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à 150, et 25 % de la durée totale du contrat.

#### Tutorat

- Obligatoire (même conditions et modalités que pour le contrat de professionnalisation)

#### Départ en formation

- Il se fait à l'initiative de l'employeur ou du salarié
- Un avenant au contrat de travail précisant l'objet et la durée de la PROA doit être formalisé
- Si la formation est organisée hors temps de travail, l'accord du salarié est obligatoire

# 3. APPRENTISSAGE

## Dispositifs de formation: Contrat d'apprentissage

### Simplification des formalités

- Dépôt du contrat à l'opérateur de compétences

### Assouplissement du contrat

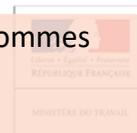
- Embauche possible jusqu'à 29 ans
- Démarrage des sessions de formation tout au long de l'année
- Durée des formations de 6 mois à 3 ans

### Financement plus attractif

- Financement assuré par l'opérateur de compétences *au 1<sup>er</sup> janvier 2020*
- Aide de l'État pour les entreprises de - de 250 salariés
- Aide au permis de conduire de 500€ pour les apprentis

### Sécurisation du contrat

- Pour rompre le contrat après 45 jours, le passage devant les prud'hommes est supprimé
- Possibilité de rupture élargie
- Avant signature du contrat, les jeunes effectuent un pré-positionnement



# 3. APPRENTISSAGE

Dispositifs de formation: CFA

Nouvelles missions pour les CFA

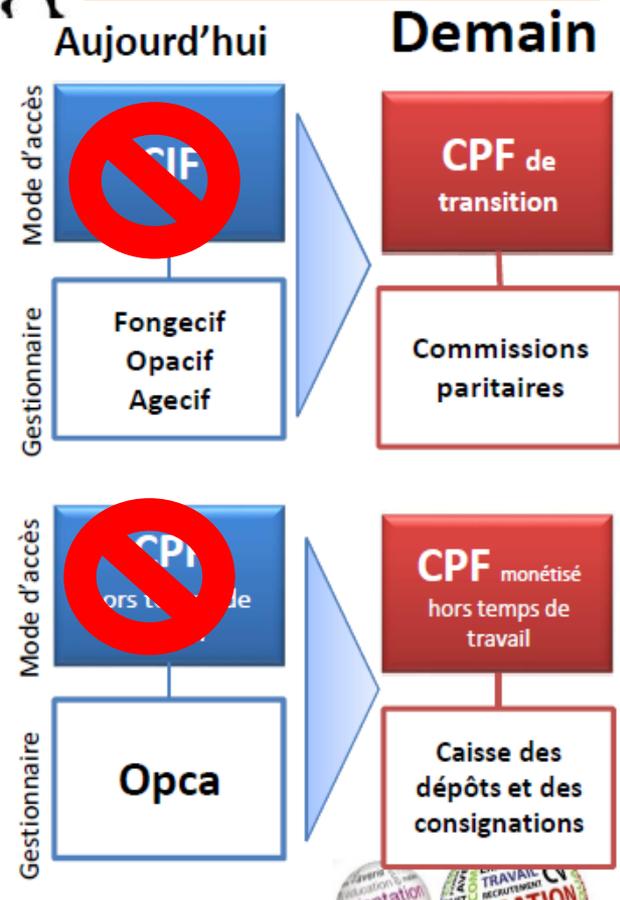


Les CFA , comme les autres organismes de formation, **devront être certifiés** sur la base de critères définis dans un référentiel national ( fin 2021 pour les CFA actuellement en activité)

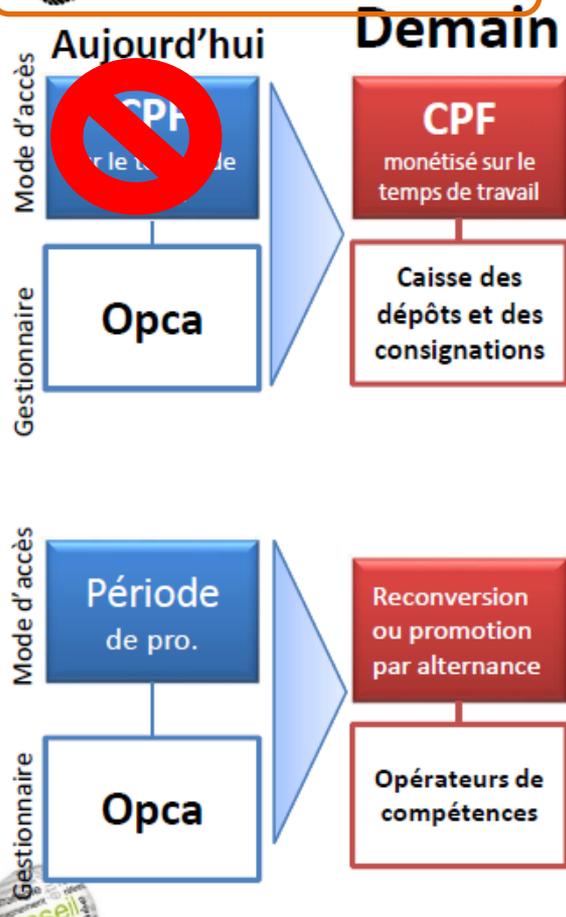
Pour la réalisation des actions de formation, **une convention sera conclue entre l'acheteur et l'organisme de formation**



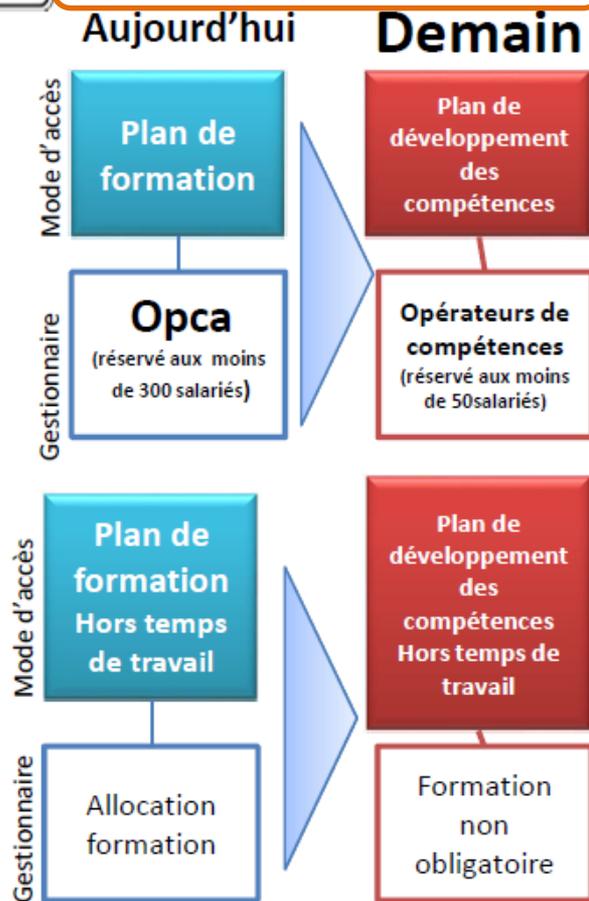
## Projet personnel



## Projet partagé

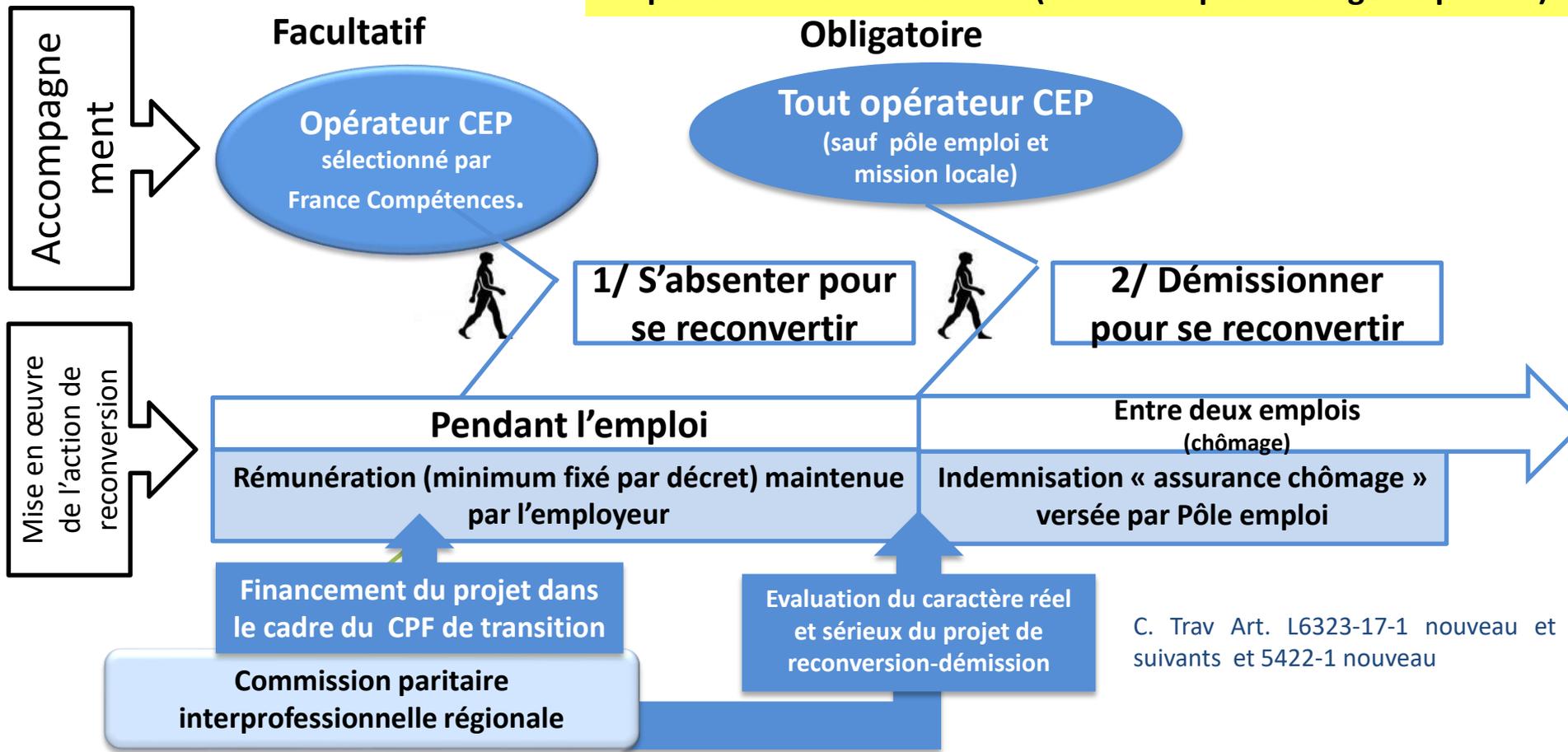


## Projet de l'entreprise



# 4. AUTRES DISPOSITIONS

Dispositifs de formation: CEP (actifs occupés hors agents publics)



## 4. AUTRES DISPOSITIONS

Dispositifs de formation: VAE

Un salarié qui, à son initiative, fait valider ses acquis tout ou partie pendant le temps de travail bénéficie d'un congé de validation des acquis de l'expérience,



Autorisation d'absence nécessaire

(refus possible pour des raisons de service)



24 heures maximum par session d'évaluation



Maintien de la rémunération et de la protection sociale du salarié



Expérimentation jusqu'au 31 12 2021 : VAE possible pour des blocs de compétences – et pas forcément pour des certifications

# 4. AUTRES DISPOSITIONS

Dispositifs de formation: Zoom Travailleurs Handicapés

- ❑ **Principe : égalité d'accès à la formation pour les personnes travaillant dans le milieu ordinaire de travail**
- ❑ **Accès aux dispositifs de droit commun** selon le statut : salarié, demandeur d'emploi, jeune...
- ❑ Obligation d'aménagement de l'accès à la formation : durée et modalités adaptées, aides techniques ou humaines, actions spécifiques...
- ❑ **Existence d'aides financières à la formation et à l'emploi** (*versées par l'AGEFIPH et le FIPHFP*)
- ❑ **CPF-CPF Transition professionnelle**
- ❑ **Dispositifs de formation spécifiques :**
  - ✓ *Centres de pré-orientation*
  - ✓ *Actions proposées par l'Agefiph ou pour les agents de la FP*
  - ✓ *Centres de rééducation professionnelle ...*

## 4. AUTRES DISPOSITIONS

Dispositifs de formation: TNS (Travailleurs Non-Salariés)

### QUELQUES PARTICULARITES

- Ils versent une contribution spécifique qui participe au financement de leur formation professionnelle
- Leurs contributions sont recouvrées et mutualisées par des Fonds d'assurance-formation de non salariés (FAF)
- En contrepartie, ils bénéficient d'un droit personnel à la FPC (*+ entourage proche parfois*)
- Certaines professions ont mis en place des formations obligatoires (*médecins, avocats, artisans ...*)

# Synthèse



# Échanges avec les participants

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son  
  
avenir professionnel



# Place à l'atelier

Contrats d'apprentissage et  
de professionnalisation



Formation des TH



Entretien professionnel et Plan  
de développement dans les compétences



# RESTITUTION PAR LES RAPPORTEURS

Contrats d'apprentissage et  
de professionnalisation



Formation des TH



Entretien professionnel et Plan  
de développement dans les compétences





# Liens utiles

## National



**Ministère du Travail :**

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)



**LEGIFRANCE :**

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



**France Compétences :**

[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)



**Centre INFFO :**

[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)



**AGEFIPH :**

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



**OPCALIA (AKTO) :**

[www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)



**Réseau des CMA :**

[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)



**Réseau des CA :**

[www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

## Local



**DIECCTE :**

[www.mayotte.dieccte.gouv.fr](http://www.mayotte.dieccte.gouv.fr)



**Département :**

[www.cg976.fr](http://www.cg976.fr)



**GIP CARIF OREF :**

[www.mayotte-emploi-formation.info](http://www.mayotte-emploi-formation.info)



**Pôle Emploi Région Mayotte :**

[www.pole-emploi.fr/region/mayotte/accueil-region-@/region/mayotte/index.jspz?id=596859](http://www.pole-emploi.fr/region/mayotte/accueil-region-@/region/mayotte/index.jspz?id=596859)



**CCI :**

[www.mayotte.cci.fr](http://www.mayotte.cci.fr)

# Merci de votre attention

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son  
  
avenir professionnel

